

Annexe 2 – Du manque de diligence et de curiosité de la justice française dans l’affaire Barril

Le contrat du 28 mai 1994 signé par Paul Barril pour porter assistance au régime génocidaire est paru dans la presse, dans un article de Sylvie Coma dans Charlie Hebdo, en 2009. Cela n’a déclenché aucune réaction du parquet. Il a fallu que ce soit des associations (Survie, FIDH, LDH) qui portent plainte en 2013, pour l’ouverture d’une information judiciaire.

Cette information judiciaire a été ouverte contre X.

Quatre juges d’instruction se sont succédé depuis : le juge Choquet (2013-2016), puis le juge Baillon (2016-2019), puis la juge Thépaut (2019-2020), et enfin la juge Amson (2021-), récemment nommée en charge de ce dossier – après d’ailleurs avoir occupé des fonctions de conseillère pour la justice à l’Élysée sous le mandat de François Hollande.

Les juges ont réalisé un réel travail, mais pour l’essentiel axé uniquement sur les simples exécutants sur place de l’équipe de Paul Barril.

Malgré la gravité des faits reprochés à l’ancien gendarme de l’Elysée, les juges n’ont pendant de longues années pas trouvé nécessaire d’auditionner celui-ci. Survie a demandé l’audition du dirigeant de SECRETS une 1^{ère} fois en 2014, puis une 2^{nde} fois en 2018, une 3^{ème} fois en 2019... Ce n’est qu’au moment où les associations déposaient une 4^{ème} demande en 2020 que nous avons appris que l’ancien gendarme venait – enfin ! – d’être entendu pour la première fois dans cette affaire par la juge Thépaut.

Il a donc fallu 7 ans à la justice française pour se décider à auditionner l’ancien gendarme de l’Élysée Paul Barril, alors qu’il s’agit d’une affaire de soutien à un gouvernement génocidaire, des faits d’une extrême gravité.

Quelques mois après cette audition, l’état de santé de Paul Barril s’est apparemment aggravé et est aujourd’hui considéré comme incompatible avec de nouvelles auditions.

Par ailleurs, pendant toutes ces années, malgré les suggestions ou demandes formelles des parties civiles, les juges d’instruction ne se sont pour ainsi dire pas intéressés aux éventuels commanditaires ou partenaires de M. Barril (que ce soit côté rwandais ou français) :

- aucune investigation sur Fabien Singaye, pourtant personnage central,
- une audition d’Agathe Habyarimana fin 2020, toujours par la juge Thépaut,
- strictement aucune investigation sur les responsables français (cf. la stratégie indirecte du général Quesnot),
- un début d’investigation sur le rôle de Bob Denard par le juge Baillon, puis plus rien. La juge Thépaut a néanmoins fait verser une pièce sur le rôle du mercenaire français. En mars 2021, la juge Amson indique ne pas vouloir investiguer sur l’équipe de Bob Denard ou du réseau de Matonge. Survie fait appel de cette décision.